

Je remercie les chefs de juridiction du tribunal judiciaire de Paris pour le prêt de cette magnifique salle. Je salue les nombreux conseillers ou directeurs pénitentiaires d'insertion et de probation, les représentants du secteur associatif, les auditeurs, assistants de justice, juristes assistants, étudiants, visiteurs de prison, avocats ... et bien sûr tous nos collègues JAP et autres magistrats ici présents.

Deux ans et demi se sont écoulés depuis précédent colloque qui avait eu pour thème « le JAP mis à l'épreuve », puisque nous n'avons pas pu en 2020, pour les raisons que vous savez, organiser notre colloque annuel qui est le temps fort de notre association.

Entre-temps, le JAP a été effectivement mis à l'épreuve, mais pas que ... nous avons du faire face à des bouleversements programmés, avec l'entrée à vigueur de la LPJ et du fameux bloc peine, et d'autres bien imprévus avec la crise sanitaire.

Ces deux événements se sont télescopés, avec des résultats contrastés quant à la situation dans les prisons, qui est une de nos principales préoccupations.

Je rappelle que l'étude d'impact de la LPJ prévoyait une diminution de la population carcérale de 8000 détenus, grâce à la diminution attendue des courtes peines d'emprisonnement non aménagées, au profit de peines alternatives à l'incarcération D DSE peine + TIG.

Diminution historique il y a eu, mais pour bien d'autres raisons : pour faire court, moins 12 000 détenus, pour moitié d'entrées en moins, et pour les reste des sorties anticipées auxquelles les JAP ont pris une large part, dans des conditions difficiles, avec l'assouplissement des conditions d'aménagement, de suspension de peine de LSC, et en particulier avec les milliers d'ordonnances de réductions supplémentaires de peine exceptionnelles, « dites réductions de peine Covid », liées à l'état d'urgence sanitaire de 2 mois

L'ANJAP a été consultée utilement à cette époque-là sur la rédaction de l'ordonnance du 20 mars 2020 et elle a pu discrètement apporter sa contribution à l'administration pénitentiaire pour éviter que les prisons françaises ne se transforment en clusters.

A ceux qui s'insurgent de l'idée même de numerus clausus, que nous défendons plus que jamais avec d'autres, nous pouvons dire que nous l'avons expérimenté sans la nommer, pendant cette période de mars à juillet 2020. Je n'ai entendu que le Rassemblement National pour critiquer ce qu'il a appelé une « opération porte ouverte » mais son représentant s'en expliquera sans doute cet après-midi lors de notre table ronde.

Hélas, cet effort sans précédent a été rapidement enseveli sous une autre vague: celle de la surpopulation carcérale avec record historique attendu après avoir quasiment retrouvé le niveau d'avant crise sanitaire.

Nous avons soutenu les objectifs de la LPJ en ce qui concerne la nouvelle échelle des peines et la volonté de réduire les courtes incarcérations qui encombrant les maisons d'arrêt. Nous avons là aussi pu faire passer utilement quelques suggestions au législateur. Nous avons salué les initiatives de l'ANTIGIP, et sommes fiers d'être membre de son comité d'orientation stratégique, pour dynamiser la peine de TIG, développer et adapter au droit commun le travail pénitentiaire, favoriser l'extension PE sur sa plateforme TIG 360°.

Maintenant, force est de constater que la D DSE peine n'a pas pris, et que le TIG n'a pas eu le succès escompté. Nous devons sans relâche poursuivre un travail d'explication souvent auprès de nos propres collègues. Dans les pratiques judiciaires la prison reste trop souvent la référence indépassable de la réponse pénale, et ce pour toujours plus d'infractions.

Si le développement des aménagements ab initio il y a bien eu, il a sans doute plus « mordu » sur les sursis et les peines alternatives qu'il a permis d'infléchir la courbe du nombre de détenus. Cela n'a pas été sans entraîner de nouvelles difficultés avec ce succès des « ab initio » renforcés par les arrêts du 11 mai 2021 la chambre criminelle : ignorance par le tribunal correctionnel de la situation pénale globale du condamné, on nous demande parfois fixer des modalités de D DSE sans hébergement, de SL sans place disponible... et exit en pratique la mesure de placement extérieur qui nous apparaît pourtant l'aménagement le plus intéressant en termes de réinsertion. Et les

courtes peines de mois de 6 mois d'emprisonnement avec DDSE ab initio prononcées parfois pour des délinquants primaires, nous ont privé là des possibilités que nous utilisons largement de les convertir en TIG jours-amende, voire en sursis probatoire renforcé.

Si cette idée d'aménagement dans la foulée par la juridiction de condamnation a pu séduire, on doit se rendre à l'évidence, l'aménagement des peines, quand même, c'est un vrai métier ... nous ferons tout pour démontrer que JAP ne doit surtout pas disparaître entre le marteau du tribunal correctionnel et l'enclume de l'administration pénitentiaire.

En milieu ouvert, on aimerait se concentrer sur l'essentiel, plutôt que de brasser de vieilles piles de dossiers qui ne font plus sens des années après, comme ces condamnations de deux ou trois mois d'emprisonnement pour défaut de permis de conduire et refus d'obtempérer, alors que l'intéressé a récupéré depuis son permis depuis longtemps et n'a plus de souci avec la justice. Ces condamnations-là vont malheureusement continuer à nous encombrer puisque la circulaire de bon sens du 30 mai 2020 de Mme BELOUBET qui avait invité sans trop de succès les procureurs de la République à les classer a été annulée pour excès de pouvoir par le Conseil d'État, à la requête d'ailleurs d'une organisation syndicale de magistrats.

En attendant le prisme d'un nouvel applicatif et la magie d'une justice numérisée, on bidouille toujours des trames sur un APPI cet applicatif informatique inadapté à nos besoins, en pleurant pour avoir des imprimantes en état de marche dans nos bureaux, et en priant pour que les postes vacants soient pourvus.

Maintenant nous aurions vraiment besoin de calme, pour voir ce qui a fonctionné et ce qui est en panne suite à cette LPJ, réfléchir à l'échec de la DDSE peine et aux moyens de développer les peines alternative. Et aussi pour nous préoccuper aussi un tant soit peu de ce qui fait obstacle à la réinsertion des condamnés à de longues peines comme ces périodes de sûreté qui n'en finissent pas. Et enfin pour mettre en œuvre cette loi sur les conditions indignes de détention qui nous est confiée sans une once de moyens supplémentaires.

Mais nous devons digérer d'autres lois d'une tout autre nature, notamment ces dispositions qui remettent en cause notre système de réductions de peine qui avait fait ses preuves, que ce soit au titre d'exclusions de telle ou telle infraction, ou au titre de la loi dite confiance dans la Justice. Nous avons fait savoir notre désaccord au garde des sceaux, cette disposition risque d'aggraver la surpopulation carcérale au plus mauvais moment ... et accessoirement les burn-out de ceux qui examinent déjà tardivement en CAP d'innombrables situations pénales.

Et puis nous voilà aujourd'hui consultés en ligne dans le vaste débat des états généraux de la justice, débats certes fort intéressants pour ceux qui auront le temps de s'y consacrer, mais qui nous donne l'impression étrange que le prologue se joue après le troisième acte.

Les professionnels que nous sommes ont du mal à faire taire la légende du laxisme de la justice, les inepties sur les « peines non exécutées ». Plus globalement ils se demandent parfois ce que veulent ces politiques qui depuis des lois Perben et Dati nous ont demandé d'aménager toujours plus, et qui semblent nous le reprocher à la veille des échéances électorales.

C'est pour cela que 'ANJAP a donc choisi aujourd'hui de placer ses débats sur le thème « *sécurité et application des peines* » convaincue avec Platon que, comme nous le mettons en exergue « *la peine doit non tirer vengeance du passé mais préparer l'avenir* » et que l'avenir pour la peine ne peut se borner à toujours plus d'enfermement.

Notre programme a été un peu modifié, le ministre qui avait accepté notre invitation n'ayant pu assurer l'ouverture de ce colloque comme prévu initialement, mais il viendra le clôturer. Je remercie M. RIDEL d'avoir bien voulu adapter son propre emploi du temps, et je lui laisse rapidement la parole compte-tenu de la densité de notre programme de la journée.